

Pour la création d'écosystèmes créatifs territoriaux L'exception culturelle à l'heure du numérique

Contribution du Réseau aquitain des musiques actuelles

Résumé.....	1
Préambule.....	3
1 – Refonder l'exception culturelle.....	5
1.1 – dépasser les filières pour penser le système.....	5
1.2 – légitimer les acteurs indépendants et l'économie solidaire.....	5
2 – Bâtir une économie de la connaissance.....	7
2.1 – articuler les modèles économiques.....	7
2.2 – accompagner les mutations professionnelles.....	8
2.3 – favoriser les mobilités numériques.....	9
3 – Favoriser les convergences.....	11
3.1 – modéliser les stratégies territoriales.....	11
3.2 – rénover la décentralisation culturelle.....	12
3.3 – améliorer le droit à l'expérimentation.....	15
4 – Impulser des écosystèmes créatifs territoriaux : le 360° coopératif.....	17
4.1 – repérer les initiatives : l'exemple aquitain.....	17
4.2 – parier sur l'innovation sociale.....	17
4.3 – renforcer les dynamiques interrégionales.....	18
5 – Expérimenter un Fonds Aquitaine Créative.....	20
5.1 – initier une nouvelle gouvernance des fonds publics.....	20
5.2 – définir les axes d'intervention.....	21
5.3 – financer un nouveau modèle économique.....	23
6 – Dépasser l'exception : enjeux européens et diversité culturelle.....	25
Conclusion.....	26

Résumé

Adapter les mécanismes de l'exception culturelle suppose de prendre en compte la nature systémique des mutations numériques. En parallèle des nécessaires évolutions réglementaires et fiscales, il s'agit donc de créer des organisations apprenantes, capables d'innovations technologiques, économiques et sociales. Pour ce faire, il convient de décloisonner les politiques publiques et de s'appuyer sur le dynamisme des territoires pour promouvoir un nouveau modèle de développement : *les écosystèmes créatifs territoriaux*.

Au niveau régional notamment, les acteurs culturels d'économie solidaire représentent en effet une alternative cohérente au phénomène de concentration industrielle. Depuis plus de dix ans, ces acteurs demandent à être accompagnés pour renforcer l'effet de synergie qui les caractérise. Grâce à un partenariat avec les collectivités territoriales, déjà fortement impliquées, il serait possible de repenser l'infrastructure professionnelle des filières culturelles indépendantes (compétences et organisation de l'emploi) pour leur permettre de s'adapter, individuellement et collectivement, à la nouvelle donne numérique.

Dans cette perspective, il est par exemple nécessaire de coordonner l'acte 2 de l'exception culturelle et l'acte 3 de la décentralisation. Il s'agit ici de doter les territoires de dispositifs répondant autant aux enjeux numériques qu'aux objectifs de diversité culturelle. Des *Schémas régionaux de diversité culturelle*, modélisés à partir des schémas de développement économique, seraient à ce titre une avancée majeure.

Dans le contexte actuel, les parties-prenantes de la culture doivent adopter une attitude offensive. Construire des marchés-réseaux qualitatifs passe non seulement par la transformation des industries existantes, mais aussi par l'émergence des écosystèmes créatifs. Les exemples sont de plus en plus nombreux, ils sont la preuve de la maturité des acteurs indépendants.

Pour la plupart, ceux-ci défendent une vision équilibrée entre pratiques virtuelles et réelles. Face à la profonde transformation des usages, ils conçoivent le numérique comme un facteur d'unification, vecteur de nouvelles mobilités (géographiques, socioprofessionnelles et culturelles). En ce sens, ils préconisent notamment le renforcement des processus d'éducation et de transmission des savoirs, basés sur les engagements français en matière de diversité culturelle.

Pour soutenir cette démarche, plusieurs régions proposent que l'acte 2 de l'exception culturelle soit doté de fonds spéciaux pour repérer et accompagner les écosystèmes créatifs territoriaux. Engagée depuis 2006 au côté des industries culturelles régionales, l'Aquitaine propose notamment d'expérimenter avec les musiques actuelles un *Fonds Aquitaine Créative*, chargé de recueillir et de redistribuer plusieurs sources de financement.

Afin d'assurer le transfert d'expériences au niveau interrégional, il serait utile de lancer un appel à projet sur trois à cinq régions volontaires pour développer un écosystème autour des musiques actuelles. Ces *Fonds créatifs territoriaux* pourraient fonctionner sur le principe d'une aide graduelle, définie en fonction d'axes négociés au préalable. Le modèle économique sous-tendu par cette expérimentation repose autant sur l'efficacité des charges que sur l'hybridation des produits. L'objectif est de sortir du traitement de l'urgence par l'amélioration de la stratégie financière du secteur. Il s'accompagne également d'une analyse globale de la notion de modèle économique (externalités positives, coûts évités, effet réseau, ...).

Au-delà de l'expérimentation proposée, la préconisation est de compléter progressivement les dispositifs nationaux par un dispositif territorialisé. Pour assurer le financement et la gouvernance nationale de ces écosystèmes, le Ministère de la Culture pourrait à terme s'appuyer sur le modèle des chambres consulaires, afin d'offrir au secteur créatif l'infrastructure administrative, technologique, stratégique et éthique nécessaire à l'acte 2 de l'exception culturelle.

Cette volonté de structuration et de développement des acteurs culturels d'économie solidaire doit être envisagée dans sa dimension communautaire. Elle justifie que l'Etat français, par la voix de sa Ministre de la Culture, porte au niveau européen une proposition visant à reconnaître la culture solidaire comme un *Service d'intérêt général*.

Préambule

Le [RAMA](#) souhaite apporter une contribution à l'acte 2 de l'exception culturelle sur les modalités du soutien public aux musiques actuelles. Elle est le fruit d'une réflexion commune avec le Conseil Régional d'Aquitaine. L'objectif est de compléter les pistes énoncées dans le rapport intermédiaire de la Commission Lescure par des préconisations et une proposition d'expérimentation.

La question du numérique est fondamentale, pour les musiques actuelles comme pour les autres filières culturelles. Pour être résolue, elle suppose de renforcer les solidarités interprofessionnelles : la capacité des acteurs à s'emparer du numérique viendra notamment du déploiement de stratégies et d'outils collectifs afin d'accompagner les impacts des mutations en cours sur les pratiques professionnelles.

Le secteur créatif est un enjeu économique et géostratégique majeur (546 000 emplois en France, contre 225 000 dans l'automobile et 152 000 dans les télécommunications), mais il est bien plus que cela : la culture génère des externalités positives que la politique publique doit identifier, comprendre et valoriser. Pour cela, les instruments à disposition de l'État et des collectivités doivent être mobilisés (loi, norme, taxe, subvention, ...). Ils seront d'autant plus efficaces si les acteurs et les partenaires publics choisissent de construire ensemble une véritable démarche de créativité, de liberté, de dignité et de responsabilité.

1 – Refonder l'exception culturelle

1.1 – dépasser les filières pour penser le système

Musique, cinéma, livre, médias, patrimoine, ... : les grandes filières créatives ont chacune des spécificités qu'il est normal de prendre en compte. Cependant, aucune d'elles n'est homogène : elles sont toutes traversées de tensions éthiques et stratégiques (entre industriels et artisans, finalité lucrative et finalité culturelle, virtuel et réel, global et local, ...). Ne pas s'appuyer sur les complémentarités à l'œuvre au sein de chaque filière, ou encore sur les alliances transversales possibles entre ces filières, serait prendre le risque d'une approche déséquilibrée, voire contre-productive à moyen terme [Morin, 1999].

Si les solutions nationales évoquées sont nécessaires, elles ne suffiront pas, à elles seules, à concevoir l'acte 2 de l'exception culturelle. **Une politique publique décroisée, systémique, doit encourager les interactions** (acteurs du numérique, industries culturelles, acteurs indépendants, État, collectivités, ...).

Pour construire une nouvelle légitimité de la propriété intellectuelle auprès des citoyens, ou encore pour atteindre les objectifs nationaux et européens de diversité culturelle, les liens de confiance et de proximité sont ainsi des leviers essentiels.

Dans cette perspective, **l'acte 2 de l'exception culturelle doit être imaginé en lien étroit avec l'acte 3 de la décentralisation**. Cette convergence doit être préparée dès à présent, en profitant notamment de l'opportunité d'expérimentation liée à ces deux évolutions législatives majeures.

1.2 – légitimer les acteurs indépendants et l'économie solidaire

L'économie sociale et solidaire est indispensable à la stratégie d'exception culturelle française [Guibert, 2009]. Ce qui fait « exception », c'est également le maillage, unique au monde, des projets culturels portés par les acteurs indépendants.

Entre contenus de masse et contenus de niche, entre économie de marché, économie de la redistribution (subvention) et économie non-monnaire (bénévolat), entre services virtuels et expérience réelle, **l'Économie solidaire est un espace idéal pour penser l'action publique**.

Les musiques actuelles sont par exemple composées d'un tissu dense de TPE et PME, souvent associatives, qui portent les valeurs d'une économie créative solidaire. Ces acteurs participent, dans tous les segments de la filière, à construire l'intérêt général par la vitalité de leurs projets artistiques et culturels. Ils composent une mosaïque, particulièrement efficace à long terme, qui s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- l'ancrage territorial des projets, des emplois et de la relation aux personnes,
- l'hybridation économique (marché, subvention, bénévolat),
- la transversalité de l'action et de la gouvernance,

Ce tissu d'acteurs très dynamiques répond à des logiques multiples (initiatives privées, initiatives privées d'intérêt général et service public). Structuré et professionnalisé, il participe à l'essor des territoires et constitue un terreau essentiel à la maturation des projets artistiques. Un véritable écosystème créatif.

Celui-ci est cependant confronté, depuis trop longtemps déjà, à une double problématique :

- faire face à une indéniable crise de croissance (massification des pratiques, renouvellement des générations, émergence de nouveaux enjeux, reconnaissance publique inaboutie, ...),
- évoluer dans un contexte interne et externe difficile (précarité de l'emploi artistique et culturel, concentration et mutation industrielle, évolutions des pratiques numériques, contraction budgétaire, réforme territoriale de grande ampleur, ...).

C'est pourquoi **l'émiettement des acteurs doit être compensé par la multiplication des partenariats, opérationnels et stratégiques**, à l'intérieur de la filière musicale (production, édition, distribution, diffusion, médias, actions culturelles, ressource, ...) comme en dehors (livre, cinéma, jeux vidéos, patrimoine, ...). La réflexion en cours sur le numérique doit être l'occasion de structurer ces écosystèmes créatifs.

Trop souvent encore, les initiatives de l'économie solidaire sont sommées de s'autofinancer pour faire preuve de leur efficacité. *« Or elles ne peuvent être autofinancées puisqu'elles internalisent des contraintes sociales et environnementales que leurs concurrents externalisent. Leur financement public n'est donc pas la séquelle d'une incompétence mais une reconnaissance de leurs objectifs solidaires »* [Laville, 2010].

2 – Bâtir une économie de la connaissance

2.1 – articuler les modèles économiques

Dix ans de politiques culturelles écartelées, entre concentration industrielle internationale et morcellement du soutien national à la création, ont créé un sentiment de défiance vis-à-vis des industries culturelles et des créateurs. Le partage des revenus qui en a découlé, opaque et inégalitaire, a rompu le lien de solidarité historique entre les citoyens français et les artistes. Il s'agit pour les années à venir de retisser ce lien :

- par une refonte de la politique culturelle, sujet qui ne relève pas, bien sûr, de la Commission Lescure : réformer l'intermittence du spectacle et le statut de l'amateur, repenser la transmission des savoirs, favoriser et accompagner les pratiques culturelles, ...
- par une restructuration volontariste de la chaîne de valeur : redonner une visibilité et une légitimité aux producteurs de contenus, repenser la défense et la promotion du droit d'auteur, créer des mécanismes de redistribution de l'aval vers l'amont.

Ce n'est donc pas un modèle économique numérique qu'il faut inventer, mais l'articulation de plusieurs stratégies complémentaires.

L'innovation, qui découle de l'appropriation d'une invention par un groupe social, est au prix de l'équilibre entre la cohésion sociale (liens forts) et la capacité de rupture des organisations (liens faibles) [Suire, 2004]. En quelque sorte, il faut **construire des marchés-réseaux qualitatifs**.

Dans cette économie de la qualité (des services, des contenus, des supports), les personnes choisissent, non pas tel ou tel produit ou service, mais telle ou telle organisation parce qu'elle est réputée et qu'elle « fait » la qualité de ses membres. Les limites du modèle classique peuvent être surmontées par des marchés dotés de règles de qualité et d'institutions garantissant des critères de déontologie.

C'est donc à la fois une économie de la confiance (transparence, coopération, prise de risque), une économie de la fonctionnalité (qui privilégie dès que possible les usages à la propriété) et une économie de la contribution (hybridation économique, bénévolat, open data, métadonnées, licences libres).

Une économie sociale et solidaire, en somme.

Il est possible de dégager une nouvelle économie numérique, mais ses parties-prenantes (usagers, professionnels et partenaires publics) devront se répartir la prise en charge d'un certain nombre de coûts :

- initiaux (R&D, formation, investissement)

- de production (d'outils et de contenu)
- de coordination (des acteurs et des contenus)
- de motivation (communication, incitation, web 2.0, services)
- de concertation (recherche du consensus, débat éthique)

Les acteurs du numérique doivent évidemment contribuer au financement des mécanismes de redistribution. Il faut également mieux équilibrer la répartition des fonds entre les différentes filières culturelles, ainsi que l'a préconisé la Cour des Comptes. Par ailleurs, les mécanismes d'aides et les réglementations doivent être adaptés (Crédit d'impôt, marchés publics, TVA, ...). A ce titre, nous soutenons la contribution du SMA, de CD1D et de la FELIN aux travaux de la Commission Lescure.

Au-delà, l'enjeu stratégique de l'acte 2 de l'exception culturelle réside dans les choix qui seront faits pour l'utilisation des fonds. L'économie de la connaissance, promue par l'Union Européenne et l'UNESCO, n'est pas une simple évolution du modèle précédent. C'est une rupture fondamentale. Pour voir le jour, elle demande une révision profonde du système productif, de l'organisation du travail et des modes de transmission [Sue, 2012]. C'est pourquoi il est essentiel de **permettre aux filières culturelles de s'adapter, individuellement et collectivement, à la nouvelle donne numérique**. Il faut accompagner la transition, nationalement comme régionalement.

2.2 – accompagner les mutations professionnelles

Le nouvel environnement législatif et financier de l'exception culturelle suppose une mutation des pratiques professionnelles. Assurer la jonction technologique et sociale des projets demandera un accompagnement de moyen terme. C'est pourquoi des stratégies territoriales audacieuses sont nécessaires pour :

- former, qualifier et mutualiser les pratiques numériques internes et externes,
- identifier, coordonner et valoriser la création de contenus et d'offres numériques,
- soutenir les actions de recherche & développement.

Les solutions numériques ne doivent pas être isolées les unes des autres. **Les impacts du numérique sont systémiques, ils appellent donc une réponse systémique**. Cette stratégie, rendue possible grâce à une modification de la gouvernance du secteur, doit avoir comme objectifs de :

- consolider le modèle économique des structures par le développement des ressources propres,
- initier de nouvelles formes de relations interprofessionnelles,
- renouveler le lien aux citoyens par la valorisation des pratiques de l'économie solidaire, de l'indépendance et de la diversité culturelle.

2.3 – favoriser les mobilités numériques

Les études récentes montrent combien **les pratiques virtuelles et réelles se nourrissent l'une l'autre** [DEPS 2010, AEC 2012]. L'économie de la connaissance doit ainsi s'appuyer sur des partenariats étroits entre musique vivante, musique enregistrée et médias. Dans un monde largement numérique et délinéarisé, les citoyens demandent l'interopérabilité, la mobilité et l'accessibilité. Le message est clair : les publics sont déjà dans un fonctionnement en système. Le problème est qu'ils utilisent ce système intuitivement, sans le comprendre et sans en assimiler les règles éthiques, notamment vis-à-vis du droit d'auteur. La politique publique culturelle doit donc apprendre aux personnes (publics et professionnels) à s'approprier le système, à naviguer en son sein. Il faut rendre compréhensible la chaîne de valeur et valoriser la notion de parcours culturels : les mobilités numériques sont le grand défi de notre temps.

L'impact des réseaux sociaux sur la circulation de l'information et sur les modes de consommation est indéniable, même s'il est difficile d'en prévoir les évolutions. On sait par ailleurs que l'environnement social est un élément déterminant dans la régulation des usages numériques : c'est donc à cet endroit qu'il convient d'agir.

Il est en effet essentiel de **penser le numérique comme un facteur d'unification** (et pas seulement de différenciation) entre internautes, industries culturelles et créateurs, entre physique et numérique, mais également dans un secteur culturel encore trop segmenté. Quelques pistes de réflexion :

- Les études sur la **mobilité géographique** préconisent toutes de repenser la fonction des espaces publics, notamment des gares ferroviaires. Historiquement considérées comme des lieux de transit, elles se définissent de plus en plus comme des lieux de travail, de convivialité et de consommation. En Aquitaine, les gares représentent un flux annuel de 15 millions de personnes, dont le potentiel est largement sous exploité. Pour des raisons administratives et financières, seules les grandes industries du divertissement ont accès aux espaces publicitaires des gares. Les acteurs culturels indépendants en sont exclus, alors même que cela pourrait représenter pour eux une visibilité et un marché inégalés. A l'heure où les gares sont numérisées et connectées aux transports urbains, il revient au Ministère de la Culture et aux Régions de négocier un dispositif numérique d'intérêt général avec la SNCF. Celui-ci pourrait par exemple allier une stratégie de communication sur l'offre culturelle locale, grâce à des écrans spécifiques, et une stratégie de commercialisation en utilisant les bornes tactiles, qui ont l'avantage de disposer d'un système de paiement et d'impression de billets.
- **La mobilité socioprofessionnelle** doit devenir l'un des pivots de l'emploi culturel, singulier à bien des égards : sur-diplômé et morcelé, il souffre encore d'une charge

administrative importante et d'une carence en fonctions supports. Cette réalité ne permet pas aux acteurs de se concentrer sur ce qui devrait être leurs priorités : leur cœur de métier, leur relation aux publics et leur capacité d'innovation.

Il faut bien sûr entamer une réflexion globale sur la gestion des ressources humaines (GPEC, FONJEP, mutualisation, formation, ...), mais une partie de la solution réside sans doute dans le développement d'outils numériques capables de fluidifier les coopérations (outils collaboratifs, ressources, e-administration, e-observation, ...).

- **La mobilité culturelle** est, quant à elle, au cœur de l'accompagnement et de l'éducation aux pratiques numériques. La construction, jamais achevée, de l'identité culturelle des personnes s'appuie sur le partage et la médiation. Ce ne sont pas de vains mots : une politique culturelle renouvelée doit les traduire concrètement.

Ce pourrait être, par exemple, une démarche de patrimonialisation par le recueil, la numérisation et la valorisation des « archives personnelles » (son, vidéo, affiches, ...) ; ou encore le renforcement de la pédagogie grâce à l'apprentissage numérique (e-learning, serious games, ...) et coopératif (peer-learning).

Encourager la mobilité culturelle pourrait également passer par un meilleur investissement de l'éducation culturelle, afin de répondre au besoin de sensibilisation et de médiation numérique. Dans ses préconisations, l'acte 2 de l'exception culturelle doit reconnaître le rôle évident de l'Éducation Nationale dans l'éducation aux médias numériques, à l'usage responsable d'Internet et comme lieu de la première expérience de la pratique artistique. En ce sens, une réflexion conjointe sur les programmes et les temps scolaires doit être engagée entre le Ministère de la culture, l'Éducation Nationale, les collectivités et les acteurs indépendants.

Ces mobilités numériques irriguent déjà les projets de nombreux acteurs, mais ce ne sont que des premiers pas, souvent isolés les uns des autres. Il faut aller plus loin, articuler les initiatives et atteindre une taille critique suffisante. L'objectif est bien de redonner de la valeur à la musique, dans tous les sens du terme.

Les acteurs indépendants ne pourront s'emparer seuls de ces enjeux. La mobilité géographique, socioprofessionnelle et culturelle des personnes passe par une appropriation créative des TIC. Au niveau national comme européen, cette appropriation est la base d'un **nouveau modèle d'économie de la connaissance, alliant numérique, créativité et transmission des savoirs.**

3 – Favoriser les convergences

3.1 – modéliser les stratégies territoriales

Pour relever les défis du numérique au sein d'une économie de la connaissance, le secteur culturel a besoin de stratégies territoriales. Accompagner l'émergence d'écosystèmes créatifs signifie **doter les territoires de dispositifs communs** pour renforcer la coopération, les complémentarités et l'autorégulation.

Ces dispositifs répondent non seulement aux besoins des publics et des professionnels, mais ils améliorent également la capacité de mutation et d'adaptation des filières aux évolutions du contexte. Ils doivent faciliter la coordination des initiatives en s'appuyant sur les circuits courts (économiques, stratégiques, sociaux). Pour cela, il faut créer des formes simples qui favorisent les synergies. Deux exemples :

Des structures intermédiaires de service de dimension régionale ayant pour mission de :

- renforcer la cohésion au sein du secteur (entre acteurs et entre collectivités),
- structurer et accompagner sans discrimination,
- apporter des plus-values économiques et professionnelles (actions collectives, centrale d'achats, mutualisation d'emplois, coopératives de production, réseaux, clusters, ...)
- favoriser la co-construction permanente des politiques publiques et articuler les différents échelons territoriaux.

Des dispositifs publics coordonnés pour renforcer les externalités positives des projets culturels :

- organiser les complémentarités sur des principes de solidarité et de réciprocité,
- encourager le partage d'expériences,
- favoriser la coopération et la coproduction,
- soutenir la concertation,
- permettre l'ingénierie collective et la prospective.

Ces dispositifs créent de nouvelles règles communes de développement, ils doivent être articulés les uns avec les autres. Or cette articulation ne peut se faire convenablement que par une approche territorialisée. L'expertise de proximité, encadrée nationalement, est seule capable d'ajuster ces outils collectifs aux spécificités territoriales et à l'état d'avancement des filières.

L'acte 2 de l'exception culturelle, dans ses objectifs comme dans sa gouvernance, doit coordonner les logiques nationales et territoriales. Grâce à un partenariat entre l'État, les collectivités et les réseaux d'acteurs, les territoires volontaires pourraient ainsi **promouvoir un nouveau modèle de développement : le 360° coopératif.**

Les exemples sont de plus en plus nombreux (clusters, pôles territoriaux de coopération économique, coopératives d'activités et d'emplois, groupement d'employeurs, [SCIC](#), ...). Ils sont l'expression d'une nécessité : avoir la même exigence d'innovation au niveau territorial et au niveau national.

L'Aquitaine, dont le volontarisme a permis le développement du tissu des industries culturelles régionales (musiques actuelles, cinéma, livre, ...), est prête pour cette exigence.

3.2 – rénover la décentralisation culturelle

L'acte 2 de l'exception culturelle est une opportunité sans précédent pour renouveler les formes de l'action publique. Il doit trouver sa traduction dans la dynamique de décentralisation en cours d'élaboration. Si le scénario de l'avant-projet de loi est confirmé, il offre une architecture cohérente qu'il suffit d'adapter :

- la création du Haut Conseil des territoires (HCT) et des Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) est une avancée majeure : ces instances faciliteront l'émergence des écosystèmes créatifs territoriaux. Il faudrait cependant y associer le CESE et les CESER (afin de représenter la société civile) et renforcer le rôle du HCT dans la validation et l'évaluation des expérimentations (voir chapitre suivant),
- le Haut conseil des territoires comprend des formations thématiques ou spécialisées, comme par exemple la Commission consultative de l'évaluation des normes. Il conviendrait d'affirmer la création en son sein d'un Conseil pour la diversité culturelle, qui pourrait ainsi être décliné dans les Conférences territoriales de l'action publique.
- la clarification des compétences des collectivités est essentielle, notamment pour le rôle stratégique des Régions (schéma régional de développement économique et de l'innovation, gestion des fonds structurels européens, compétence numérique, ...). Elle est cependant inaboutie en matière culturelle, résumée à la clause de compétence générale et à la compétence régionale sur les langues et cultures régionales.

Chaque collectivité doit bien sûr pouvoir exercer la compétence culturelle de façon autonome (mais non sans concertation). Par ailleurs, un Ministère de la culture puissant et respecté doit évidemment demeurer le garant de l'équité et de la signification nationale de chaque décision de politique culturelle territoriale. [FNCC, 2012].

Cependant, une approche stratégique (systémique) de l'exception culturelle doit élaborer la coordination des différentes politiques publiques (villes, intercommunalités, métropoles, départements, régions, État). **Poser ainsi la question de la compétence culturelle dans le cadre de la décentralisation n'est pas une position de principe, c'est une nécessité** [ARF, 2012].

L'acte 2 de l'exception culturelle est aussi une question de gouvernance publique et

territoriale, une question de stratégie collective et d'objectifs partagés. En faisant évoluer les mécanismes de décentralisation, l'État pourrait placer les territoires, dans leur diversité, au cœur de la mise en œuvre des politiques culturelles nationales.

Certains territoires conduisent déjà leur politique dans une démarche de concertation. Ils s'appuient généralement sur des méthodologies de filière (Concertations territoriales des musiques actuelles, SOLIMA, ...) ou de secteur (Conférences régionales de la culture, Agendas 21 de la culture, ...). Ces méthodologies ont fait la preuve de leur efficacité et montrent l'importance d'une vision transversale des enjeux culturels et économiques. Cependant, ces initiatives sont la plupart du temps isolées et peu coordonnées. Pour aller plus loin, il est nécessaire de préserver la compétence générale pour la culture sans pour autant renoncer à des clarifications concertées. Il s'agit donc de :

- permettre aux collectivités de négocier et de valider ensemble un texte d'orientation fixant les objectifs communs de diversité culturelle,
- assurer la jonction de ces objectifs avec les enjeux d'exception culturelle, en particulier vis-à-vis du soutien aux industries culturelles.

L'échelon régional nous semble le plus à même de relever ce défi (taille critique suffisante, cohérence des compétences associées, ...). **Des schémas régionaux de diversité culturelle, modélisés à partir des schémas de développement économique et de l'innovation, pourraient être adaptés aux enjeux de diversité et d'exception culturelle évoqués ci-dessus.** Ils permettraient de créer des dispositifs politiques et financiers dédiés, adaptés à l'économie solidaire et à sa mutation numérique.

Ces schémas doivent être construits dans l'absolu respect des principes de subsidiarité et de suppléance. Ils devront être élaborés en concertation avec les collectivités territoriales, dans le respect des spécificités de chacune, et en partenariat avec les services déconcentrés du Ministère de la Culture. En ce sens, nous préconisons une modification du Chapitre XV de l'avant-projet de loi sur la décentralisation, que l'on pourrait formuler ainsi :

- L'État est responsable de l'établissement d'une vision stratégique du développement de la diversité culturelle, qu'il définit à travers un schéma stratégique national pour une durée de cinq ans.

Ce schéma précise les priorités nationales en matière de renforcement de la diversité culturelle, en particulier au moyen des politiques nationales de soutien aux filières créatives et numériques, à l'innovation sociale et à l'éducation culturelle. Il mentionne les dispositions prises par l'État pour accompagner les entreprises lors des mutations technologiques, économiques, sociales et culturelles. Il fixe les objectifs de l'État en matière de diversité culturelle dans une perspective de service d'intérêt général.

Le schéma fait l'objet d'une écriture conjointe avec les représentants des collectivités territoriales dans le cadre du Haut conseil des territoires. Il donne lieu au Parlement à un débat d'orientation relatif à la diversité culturelle et à l'exception culturelle sur la base d'un rapport transmis préalablement par le Gouvernement, auquel est joint

l'avis du Haut conseil des territoires prévu à l'article L. 1231-1.

Le premier schéma est arrêté au 1^{er} janvier 2014.

- La Région est garante de la cohérence des actions publiques de soutien à la diversité culturelle sur son territoire, sous réserve des missions incombant à l'État et du principe de non tutelle prévu à l'article 72 de la Constitution. Dans ce cadre, elle est notamment responsable, en tant que chef de file, des politiques de soutien aux industries culturelles et aux langues et cultures régionales.

Elle adopte un schéma régional de diversité culturelle après concertation avec la Conférence territoriale de l'action publique, les services déconcentrés de l'État, les organismes consulaires et les représentants de la société civile. Les modalités de mise en œuvre de ce schéma seront inscrites dans le cadre du pacte de gouvernance territoriale.

Ce schéma comporte quatre volets :

1° Il définit les orientations communes en matière de promotion de la diversité culturelle. Il fixe les modalités du dialogue politique autour de ces enjeux. Il garantit la cohérence des interventions publiques, qui demeurent par nature autonomes et respectueuses des valeurs communes définies par la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Il prévoit notamment les modalités de concertation avec la Conférence territoriale de l'action publique, en vue de promouvoir une société de droits culturels, ouverte et soucieuse de proximité avec les citoyens.

2° Il définit les conditions d'exercice des compétences régionales pour ce qui concerne les industries culturelles et les langues régionales. Il prévoit les cas de délégation éventuelle de ces compétences, en fonction notamment de la nature des aides envisagées et de la taille des entreprises concernées, à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8.

3° Il définit, pour ce qui concerne les industries culturelles et les langues régionales, la stratégie régionale de soutien aux établissements d'enseignement relevant de la compétence de la région, aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire et coordonne la mise en œuvre au plan régional des outils d'action publique à leur endroit. Il fixe les modalités de conventionnement avec les communes et leurs groupements disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions ou au cofinancement des régimes d'aides mis en place.

4° Il définit une stratégie régionale d'innovation sociale, en cohérence et en complémentarité avec le schéma régional de développement économique et d'innovation prévu à l'article 25. Il peut comporter tout autre élément relatif au développement de la diversité culturelle.

Le projet de schéma régional de diversité culturelle est transmis pour avis au représentant de l'État en région, qui s'assure du respect des intérêts nationaux et notamment de la compatibilité avec le schéma stratégique national.

Le schéma est approuvé par délibération du conseil régional, sur la base d'un avis formulé par la Conférence territoriale de l'action publique.

Le premier schéma est arrêté au 1^{er} décembre 2014.

- Les collectivités, au titre de leur mission de développement culturel des territoires et dans le respect des valeurs communes définies par la loi, organisent librement leur politique culturelle pour favoriser l'épanouissement des capacités créatrices et pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Elles doivent à ce titre permettre la participation de la société civile dans les prises de décision.

Cette proposition mérite bien entendu d'être affinée, notamment grâce à l'élargissement de la logique interministérielle de la commission Lescure (Ministère de la réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique ; Ministère délégué à l'Économie sociale et solidaire ; Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative ; Ministère de l'Éducation nationale).

3.3 – améliorer le droit à l'expérimentation

Face à l'accélération des mutations numériques et au principe d'incertitude inhérent à tout système complexe, la politique publique doit impulser des organisations apprenantes, capables d'évoluer et d'innover rapidement. Pour ce faire, **l'acte 2 de l'exception culturelle doit promouvoir un droit à l'expérimentation** [ARF, 2012].

Repenser la chaîne de valeur et susciter l'innovation nécessite en effet de dépasser les cadres habituels de réflexion et de mise en œuvre des politiques publiques. Celles-ci, au niveau national comme territorial, sont trop segmentées pour être pleinement efficaces (normes et règlements inadaptés, temporalités différentes, objectifs et logiques parfois contradictoires, concurrence stratégique et budgétaire, ...). Les acteurs créatifs sont enfermés dans un « effet silo », qui ne permet pas de trouver les réponses aux problématiques transversales qu'ils rencontrent.

La créativité est aussi une affaire d'innovation institutionnelle.

Plus encore, il convient de dépasser les tensions entre l'approche culturelle et l'approche économique. Ces tensions sont, au mieux stériles, au pire contre-productives (la seconde prenant le pas sur la première, au détriment des objectifs d'innovation sociale portés par l'UE). Or les jalons posés par la Diversité culturelle ouvrent un espace inédit pour tenter une autre voie. Acteurs créatifs et partenaires publics pourraient y déployer une stratégie d'acculturation entre culture et économie.

Il s'agirait d'expérimenter une approche singulière du développement culturel, une approche

dynamique et porteuse, de fait, d'un nouveau modèle économique. Celui-ci, hybride par nature, demande cependant de questionner l'exception culturelle dans tous ses paramètres. Il doit être accompagné d'une adaptation organisationnelle, de manière à répondre efficacement aux exigences d'une approche transversale [CESER Aquitaine, 2010].

En définitive, il convient d'imaginer une économie intelligente et contributive, que l'on pourrait analyser, *in vivo*, pour en comprendre les mécanismes et les externalités positives.

Le droit actuel à l'expérimentation ne permet pas d'explorer cette troisième voie. Encadré par la Constitution (art. 72 al. 4) et par la loi organique du 1^{er} août 2003 (art. LO1113-1 à LO1113-7 du CGCT), il autorise une collectivité territoriale à appliquer, pour une période donnée, une politique publique ne faisant pas partie de ses attributions légales. Malgré son intérêt apparent, ce droit est assez peu utilisé. Il souffre en effet de deux faiblesses :

- son périmètre, qui se résume à la prise d'une nouvelle compétence, ne permet pas d'influer sur l'environnement de cette compétence (réglementaire, normatif et fiscal).
- son processus de validation, très centralisé, décourage les territoires et ne permet pas d'associer les pairs au projet d'expérimentation. Par ailleurs, les expérimentations mises en œuvre hors de ce cadre ont très peu de chance d'être repérées et étendues.

L'exception culturelle ne peut se suffire de ce cadre législatif. Il faut **offrir à l'expérimentation culturelle un régime d'exception**. Ici encore, profitons du projet de loi de décentralisation pour permettre aux collectivités, dans le domaine culturel, de déroger au droit actuel à l'expérimentation :

- le périmètre doit en être élargi pour augmenter la capacité d'expérimentation, tout en restant encadré par deux bornes fondamentales : une république une et indivisible, et les objectifs internationaux de diversité culturelle,
- le processus doit en être revu en s'appuyant sur les CTAP (dont le rôle sur l'expérimentation est déjà prévu) et sur le HCT qui pourrait, avec le Ministère de la Culture, préfigurer, valider, suivre et évaluer les expérimentations.

Cette évolution législative peut demander du temps pour voir le jour, or il est nécessaire de répondre à l'urgence vitale pour de nombreux acteurs. C'est pourquoi, **nous proposons que le Ministère de la Culture se dote dès à présent de fonds spéciaux pour repérer et accompagner les écosystèmes créatifs territoriaux**.

4 – Impulser des écosystèmes créatifs territoriaux : le 360° coopératif

4.1 – repérer les initiatives : l'exemple aquitain

Depuis 1997, l'Aquitaine travaille à la structuration de la filière des musiques actuelles. En s'appuyant notamment sur la *Concertation territoriale* (initiée en 2006 par le Conseil Régional, la DRAC et le RAMA), les partenaires publics et les acteurs ont mis en œuvre des projets dont les plus-values sont aujourd'hui tangibles pour les territoires :

- services aux professionnels : RAMA, [FEPIA](#), [AGEC](#), [Réseau Rockscool](#), [e-Mallette](#), [RSO](#), outils financiers, GPEC, [cafés-culture](#), projet numérique, ...
- services aux territoires : deux [SOLIMA](#) et huit labels SMAC (regroupant onze lieux et six structures associées),
- services aux personnes : action, médiation et éducation culturelle, transmission des savoirs, diffusion, production, accompagnement et développement artistique, ...

Ces actions structurantes visent toutes à **conforter les objectifs de diversité culturelle et de progrès social portés par les acteurs indépendants**. Leur finalité est la sécurisation et l'amélioration des projets artistiques et culturels destinés aux citoyens. Elles ont pu voir le jour grâce aux liens de confiance que nous entretenons et aux démarches de co-construction qui nous animent. Elles découlent également d'un long processus de structuration entre des acteurs volontaires et solidaires :

- multiplication des coopérations et des mutualisations (qui ont quadruplées en 10 ans),
- développement d'une capacité d'ingénierie collective,
- mise en œuvre d'actions de Recherche & Développement,
- processus d'ouverture aux autres secteurs culturels (cinéma, livre, spectacle vivant, jeu vidéo).

4.2 – parier sur l'innovation sociale

L'évolution des musiques actuelles construit peu à peu autour de ses acteurs un écosystème créatif. Conscients des évolutions du contexte socio-économique et de la plus-value apportée par une réponse collective aux enjeux numériques, les adhérents du RAMA souhaitent construire avec leurs partenaires une nouvelle phase de leur évolution.

Pour cela, nous prévoyons la création en 2014 d'un pôle régional de coopération sur la thématique « *musiques actuelles et innovations sociales* ». En s'appuyant notamment sur une stratégie numérique collective, celui-ci pourrait associer trois axes d'intégration des acteurs :

- une intégration professionnelle, par la coopération étroite de structures de dimension

- régionale (RAMA, FEPIA, AGECE, Culture Bar-bars, Réseau Rockscool,...),
- une intégration territoriale, par la constitution de points d'ancrages et de systèmes d'organisation fondés sur les bassins de vie (SMAC coopératives, SOLIMA, voire Pôles Territoriaux de Coopération Économique),
- une intégration sociale et culturelle, par la coordination des politiques publiques (entre l'État et les différents échelons territoriaux, mais aussi entre les différents services : culture, numérique, développement économique, formation, emploi, insertion, développement durable, jeunesse, recherche, ...).

Ce *cluster régional* pourrait naître d'une expérimentation sur un nombre raisonnable de structures, puis s'étendre grâce à un principe d'agrégation progressive des acteurs, fondé sur une consolidation des structures et sur une éthique partagée. Grâce au soutien croisé de partenaires publics et privés, il serait ainsi possible d'encourager les partenariats avec les autres pôles culturels (arts graphiques, librairies, cinémas indépendants, jeux vidéo, ...) et les principaux cluster industriels aquitains (sports de glisse, photovoltaïque, route des lasers, ...).

4.3 – renforcer les dynamiques interrégionales

C'est dans le même état d'esprit que des coopérations interrégionales s'organisent. En 2010, les réseaux territoriaux d'Aquitaine (RAMA), de la Région Centre (FRACAMA) et des Pays de la Loire (Pôle) ont signé un protocole de coopération qui a depuis été étendu à Midi-Pyrénées (Avant-Mardi) et Poitou-Charente (PRMA). Son objectif est **d'améliorer l'efficacité des actions et de partager les compétences** autour de trois thématiques : numérique, emploi culturel et développement durable. Pour jouer pleinement leur rôle, ces coopérations interrégionales doivent être renforcées, notamment en structurant leurs complémentarités :

- en consolidant les spécificités régionales, pour renforcer l'organisation des compétences au plus près du bassin d'emplois, pour simplifier les schémas d'accompagnement et permettre des économies d'échelle.

Ces compétences spécifiques ont été identifiées : le RAMA avec le développement durable ou le groupement d'employeurs, la FRACAMA avec les nouvelles technologies ou la coopérative d'activités et d'emplois, le Pôle avec le fonds d'aide à l'emploi artistique dans les cafés-culture ou l'observation participative. Il conviendrait d'en affiner l'analyse et de l'étendre à d'autres territoires (le cluster Le Damier sur la thématique « musique et image », le cluster Culture & coopération à St Étienne, le MILA sur la production phonographique, la Région Bretagne et son projet de service audiovisuel public décentralisé, ...)

- en créant une plateforme interrégionale « **Emploi, compétences, formation** », dont

l'objectif serait de mutualiser des fonctions expertes au niveau interrégional et de créer des logiques communes de sous-traitance et de recherche [Le Rendu, 2012]. Cette plateforme permettrait la formation des acteurs créatifs indépendants, le transfert des expertises développées par chacun des réseaux et l'intervention d'experts extérieurs sur des thématiques nécessitant un degré accru de compétences (finances complexes, juridique, gestion des ressources humaines, stratégies digitales, ...)

L'enjeu est ici d'encourager la réciprocité entre les écosystèmes créatifs régionaux. Il faut soutenir les dynamiques en cours afin d'en assurer l'essaimage. Les dispositifs existants ([GPEC](#), [ADEC](#), [PRDF](#), [DLA](#), [TSE](#), ...) doivent être coordonnés, adaptés et complétés dans le cadre d'une nouvelle stratégie de filière-métiers. Celle-ci doit permettre la réflexion et la mise en œuvre de trois approches complémentaires sur :

- les fonctions : de production, de communication, de commercialisation, ...,
- les logiques : d'emploi, de réseaux, de sous-traitance, ...,
- les convergences : locales pour l'économie solidaire, régionales pour le domaine créatif, inter-régionales pour la filière des musiques actuelles.

Les liens interrégionaux sont essentiels pour accompagner les mutations numériques que vivent les structures culturelles. Le modèle expérimental que nous proposons est, par nature, ouvert aux autres secteurs artistiques et transférable sur d'autres territoires. Afin de faciliter la réciprocité et la mobilité, ces liens devraient idéalement être tissés sur des ensembles régionaux contigus.

Ils doivent surtout être encadrés et accompagnés dans le cadre d'une éthique nationale portée par les grandes parties-prenantes du secteur (syndicats et fédérations professionnelles, associations de collectivités, État).

5 – Expérimenter un Fonds Aquitaine Créative

5.1 – *initier une nouvelle gouvernance des fonds publics*

Le projet de Fonds Aquitaine Créative, validé en 2010 par la Concertation territoriale des musiques actuelles, a été réaffirmé en 2012 dans le cadre des travaux sur le Centre national de la musique. Cette interpellation nationale n'est pas anodine : il sera en effet difficile à l'Aquitaine, comme aux autres régions, d'assumer seule l'ingénierie et le financement nécessaires à l'émergence des écosystèmes créatifs.

En s'appuyant sur l'expérimentation aquitaine, l'idée générale de notre proposition est de **compléter progressivement le dispositif national par un dispositif territorialisé**. Ces *Fonds créatifs territoriaux* auraient comme objectif d'accompagner la structuration de la filière sur les territoires en favorisant l'innovation technologique, économique et sociale. Ils permettraient de renforcer considérablement l'impact des mesures nationales par une action transversale de proximité.

A ce stade, le Fonds Aquitaine Créative pourrait recueillir et redistribuer :

- une part territorialisée d'une taxe sur les grands acteurs du numérique, ou de tout autre dispositif créé dans le cadre de l'acte 2 de l'exception culturelle,
- une contribution proportionnelle provenant des collectivités territoriales volontaires, notamment du Conseil Régional d'Aquitaine,
- une part conventionnelle des fonds structurels européens dont la gestion est déjà confiée à la Région dans le cadre du projet de décentralisation (FEDER, FEADER, FSE, ...)
- une participation de mécènes via un fonds de dotation territorial,
- une dotation territoriale de la Banque Publique d'investissement, dont le volet Économie sociale et solidaire est doté, au niveau national, de 500 Millions d'euros.

Administrée par le Conseil Régional, la gouvernance du Fonds Aquitaine Créative pourrait associer les parties-prenantes concernées. Dès que la loi de décentralisation aura été promulguée, la dynamique de concertation pourra être étendue à la CTAP, afin d'impliquer l'ensemble des échelons territoriaux dans la co-construction et le co-pilotage du fonds.

Ce mécanisme permettrait d'affiner l'expertise territoriale, d'améliorer l'efficience des financements et d'augmenter les fonds disponibles. Il serait également possible de coordonner l'action publique avec les services déconcentrés de l'État (DRAC, DRJSCS, DIRRECTE, ...). L'expertise existe, il convient de la mobiliser (FONJEP, fonds territoriaux France Active, fonds structurels européens, fonds d'aide à l'emploi artistique dans les cafés-culture, ...).

Afin de ne pas isoler l'expérimentation aquitaine, il est essentiel de repérer d'autres initiatives. Dans le cadre de l'acte 2 de l'exception culturelle, le Ministère de la Culture pourrait **lancer un appel à projet sur trois à cinq régions volontaires pour structurer un écosystème créatif autour des musiques actuelles**. En augmentant peu à peu le nombre de territoires associés à l'expérimentation, il serait possible de produire un effet d'entraînement et d'aboutir à un rééquilibrage progressif du système de péréquation au sein de la filière.

Pour réaliser le maillage national des écosystèmes créatifs et en assurer la gouvernance, **le Ministère de la Culture pourrait à terme s'appuyer sur le modèle des chambres consulaires**, en créant, sur mesure, une *Assemblée permanente des chambres de la Culture*. Celle-ci pourrait, en parallèle des dispositifs nationaux en cours d'élaboration, assumer la gestion des fonds structurels créatifs. Pour ce faire, elle porterait des comptes dédiés à chacun des territoires afin de recueillir et de redistribuer les fonds mobilisés. Au niveau régional, les *Chambres consulaires de la Culture* auraient pour mission d'assurer la gouvernance des écosystème créatifs, de co-construire et de co-piloter les fonds, et de mettre en œuvre des dispositifs spécifiques (formation, ressource, observation, ...).

En tout état de cause, la filière musicale a besoin d'une maison commune. Quoique que prometteur, le projet de Centre National de la Musique était pourtant inabouti, notamment dans sa relation aux DRAC et aux collectivités. L'expérimentation des fonds territoriaux permettrait de résoudre cette question.

En lien avec une compétence culturelle reformulée dans l'acte 3 de la décentralisation, l'État pourrait ainsi **offrir au secteur créatif toute l'infrastructure administrative, technologique, stratégique et éthique nécessaire à l'acte 2 de l'exception culturelle**.

5.2 – définir les axes d'intervention

Les fonds créatifs territoriaux doivent s'inscrire dans une démarche de long terme, grâce à un accompagnement progressif et concerté. Ils pourraient **fonctionner sur le principe d'une aide graduelle, définie en fonction d'axes stratégiques négociés au préalable** avec les territoires volontaires. Ceci afin de responsabiliser les parties-prenantes et de s'adapter aux différentes étapes de structuration. Quelques pistes pour l'Aquitaine :

- Administration et ingénierie financière (centre de ressource, observation participative, e-administration, fonds de dotation, outils financiers, ...),
- Emplois et compétences (Plateforme interrégionale emplois/formation, GPEC collectives ou territoriales, transfert de savoirs-faire, gestion collective de Services Civiques, plan régionaux de formations, fonds d'aide aux cafés-cultures, partenariats avec le FONJEP, mutualisation d'emplois, mécénat de compétences, ...),
- Production et commercialisation (production et édition de contenu, services numériques,

- e-commerce, services aux professionnels, communication numérique, médias, micro-paiement et micro-mécénat, crowdfunding, ...),
- Coopérations et gouvernance (360° coopératif, SMACs de réseau, coopératives de production, dispositifs de concertation, structures de service, clusters, outils collaboratifs, ...),
- Recherche et Développement (technologies, produits et services innovants), lien aux universités et aux filières d'excellence régionales,
- Développement durable et Responsabilité sociétale des organisations (gouvernance, droits de l'homme, conditions de travail, environnement, loyauté des pratiques, relations aux consommateurs, développement local),
- Diversité culturelle et pratiques créatives (répétition, transmission, diffusion, action culturelle, éducation culturelle, développeurs d'artistes, appels à projets spécifiques).

Le numérique traverse et irrigue l'ensemble de ces thématiques. Dans un tel contexte de mutation, l'objectif consiste à faciliter l'adaptation des acteurs aux nouvelles pratiques. Ceci en soutenant le déploiement de solutions leur permettant d'exploiter les opportunités numériques (techniques, services, organisationnelles) :

- favoriser le conseil, l'assistance technique, la mobilisation d'un personnel qualifié et la formation du personnel salarié (notamment en mobilisant le PRDF et les OPCA). Compte-tenu de la transversalité de cette question, l'hypothèse d'une réponse mutualisée mérite d'être envisagée, soit au travers de la mise à disposition d'un personnel qualifié via un groupement d'employeurs (AGEC) soit à travers une mission d'ingénierie externalisée,
- accompagner les acteurs vers des scénarios de mobilisation de technologies et services plus favorables au développement commercial de leurs produits (définition d'une stratégie commerciale, recrutement d'un cadre commercial, participation à des salons, aide à l'export),
- expérimenter un modèle de e-commerce basé sur le principe du social business, afin de structurer l'offre légale et de multiplier les possibilités d'actes d'achats (widget, streaming solidaire, micro-paiement, ...),
- promouvoir et diffuser sur des lieux publics (SMAC, médiathèques, librairies et cinémas indépendants, gares, cafés-culture, ...) des technologies et services innovants permettant l'accès à une offre diversifiée ([pragmazic](#), [1D Aquitaine](#), [Aropixel](#)),
- produire un outil d'e-administration afin de faciliter la circulation de l'information, d'améliorer les conditions de traitement des dossiers et de mieux exploiter les informations recueillies sur le système des musiques actuelles,
- mettre en place une mission de veille et d'animation avec l'appui de l'agence régionale Aquitaine Europe Communication ([AEC](#)). Cette veille devrait porter à la fois sur les aspects technologiques et techniques, mais aussi sur les usages ou comportements des internautes et sur les aspects juridiques (gestion des droits, confidentialité, sécurité...),

- renforcer le potentiel de recherche-développement existant, en consolidant les équipes des laboratoires concernés, en structurant les partenariats intra et extra-régionaux et en favorisant les transferts de technologies,
- réserver un fonds d'expérimentation régional pour les projets qui ne rentreraient pas dans les cadres établis (microdons, serious games, hyperlieux, transfiction, gestion des bénévoles, fab lab, ...)

Afin que les solutions apportées aux musiques actuelles bénéficient à d'autres secteurs, l'ouverture des projets sera essentielle (numérique, spectacle vivant, économie créative, économie sociale et solidaire, ...). La liste des plus-values est sans doute à compléter, mais nous pouvons déjà en évoquer quelques unes :

- renforcement de la ressource et de l'observation (remontée d'informations quantitatives et qualitatives, valorisation des bonnes pratiques, essaimage, ...),
- meilleure attribution des fonds et effet multiplicateur,
- meilleure articulation avec les dispositifs financiers régionaux et nationaux ([Aquitaine Active](#), [FISAC](#), IFSIC, BPI, ...)
- convergence positive par un partage de valeurs et de structures juridiques,
- sécurisation mutuelle, accompagnement de la prise de risque,
- capacité d'innovation collective (R&D),
- valorisation des filières et développement de la confiance entre publics, créateurs, opérateurs et partenaires publics,

5.3 – financer un nouveau modèle économique

Le Fonds Aquitaine Créative vise la mise en œuvre d'un nouveau modèle économique, c'est-à-dire une organisation du fonctionnement et des activités de l'écosystème des musiques actuelles dans le but d'équilibrer un ensemble de charges avec un ensemble de produits. L'expérimentation doit donc porter, de manière équilibrée, sur ces deux éléments : **améliorer l'efficacité des charges et développer l'hybridation des produits.**

Plus qu'une affaire de chiffres, c'est donc une exigence d'innovation sociale : concevoir une nouvelle infrastructure socioprofessionnelle capable d'imaginer et de mettre en œuvre les mutations citées plus haut. Cette infrastructure pourrait ainsi agir, en charge comme en produit, sur les trois piliers de l'économie sociale et solidaire :

- l'économie de marché (achats collectifs de produits ou de services, mutualisations d'emplois, nouvelles offres tarifaires, micro-mécénat et mécénat collectif, microdons, micro-paiement, crowdfunding, ...)
- l'économie de la redistribution (meilleure efficacité des subventions publiques, consolidation des recettes fiscales, ...)
- l'économie non-monnaire (bénévolat, solidarité, don/contre-don, ...)

La capacité d'ingénierie du Fonds Aquitaine Créative permettrait en parallèle d'explorer de nouvelles pistes, comme par exemple un Livret d'épargne solidaire, dont la cible serait les jeunes et les classes créatives. Nous pourrions également imaginer le recours aux monnaies complémentaires (fiduciaires, de temps, de réputation) ou la création d'une Bourse de temps. Cette dernière, associant bénévolat, volontariat, transfert de savoirs-faire et mécénat de compétences, permettrait d'impliquer l'ensemble des parties-prenantes dans le développement du capital humain.

Un dispositif spécifique encourageant le mécénat de compétence serait par ailleurs utile, en cette période difficile, comme alternative au chômage partiel et pour éviter que les dispositifs de formation, notamment le DIF, soient utilisés à mauvais escient.

Notre proposition repose sur une vision globale de la notion de modèle économique. Elle dépasse l'approche qui en est faite habituellement pour intégrer une analyse sur :

- les externalités négatives (impact environnemental notamment),
- les coûts évités (précarisation des salariés et intermittents, coûts sociaux, agios bancaires, risques psychosociaux, conflits sociaux, ...),
- les externalités positives (flux économiques induits, développement de la créativité et de l'attractivité du territoire, cohésion sociale, dignité des parties-prenantes, ...),
- les externalités d'adoption (effet de la mise en réseau sur l'adoption de nouvelles pratiques).

La formation des acteurs à ce nouvel environnement est une étape essentielle du processus. L'objectif est ici de **sortir du traitement de l'urgence par l'amélioration de la stratégie financière du secteur.**

Depuis 2011, nous expérimentons un outil d'auto-diagnostic économique et financier, qui permet une montée en compétence des acteurs ainsi qu'une anticipation des problèmes et de leur résolution. Cet outil pourrait à terme rejoindre la démarche d'e-administration évoquée plus haut, afin d'évaluer l'impact des mesures prises et de comprendre le fonctionnement et l'évolution économique de l'écosystème créatif aquitain [Roux, 2012].

Les objectifs que nous nous sommes fixés sont ambitieux, ils ne sont pas pour autant irréalistes. La phase de préfiguration suppose de mobiliser, dès 2013, des financements à hauteur de 200 000 euros, qui permettront de finaliser les propositions, d'impulser des premiers dispositifs et de construire le lien avec le monde de la recherche.

La mise en œuvre du Fonds Aquitaine créative, prévue pour 2014, pourrait être initiée par l'État et la Région à concurrence de 1 million d'euros, générant un effet levier sur les financements des autres partenaires publics et privés.

Le coût de cette expérimentation est somme toute modeste. Si le principe des fonds créatifs territoriaux venait à être étendu à l'ensemble du territoire, ce serait pour le Ministère de la Culture une dotation à terme de 11 millions d'euros pour la France métropolitaine, soit moins que le budget de la plupart des établissements culturels nationaux.

6 – Dépasser l'exception : enjeux européens et diversité culturelle

Le rôle de la culture dans la construction individuelle, nationale et européenne n'est plus à prouver. Cependant, ce rôle est contraint par des règlements inadaptés. Au niveau européen notamment, réduire les projets culturels d'économie solidaire au statut de *Services d'intérêt économique général* est contradictoire avec les engagements français en matière culturelle (Déclaration universelle des droits de l'Homme, Déclaration universelle sur la diversité culturelle ([DUDC](#)), [Déclaration de Fribourg sur les droits culturels](#)).

Pour ne citer qu'elle, la DUDC énonce que « *la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, indispensable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales* ». On retrouve ici les fondements de l'intérêt général, qui doit être traduit dans les valeurs communes définies par la loi ainsi que dans le soutien aux acteurs indépendants.

Cette conception de la culture justifie que l'État français, par la voix de sa Ministre de la Culture, porte au niveau européen une proposition visant à **reconnaître la culture solidaire comme un Service d'intérêt général**, au même titre que le sport amateur [Lucas, 2012].

Pour aller plus loin, nous pourrions également évoquer la convergence entre le principe de diversité culturelle et le scénario de troisième révolution industrielle [Rifkin, 2012]. Le prospectiviste ne dit pas autre chose que l'UNESCO : l'avenir est dans la coopération, la solidarité et l'échange interpersonnel. C'est donc à la culture et à l'éducation d'apprendre aux citoyens une nouvelle façon d'interagir. L'objet d'étude est certes différent, mais la méthode et la finalité sont les mêmes. **L'impératif créatif se pare ainsi d'une triple légitimité : économique, sociale et environnementale.**

Conclusion

Concevoir l'acte 2 de l'exception culturelle est un moment important dans l'histoire des politiques publiques. Au regard de l'enjeu, il convient d'imaginer une réponse publique forte et audacieuse en faveur de la diversité, de l'émergence et du renouvellement des formes créatives. En articulant un dispositif national et des fonds territoriaux, le Ministère de la Culture pourrait impulser des dispositifs adaptés non seulement aux besoins individuels des structures, mais également aux besoins collectifs du secteur. **La fertilisation croisée des projets est un enjeu majeur des vingt prochaines années.**

L'État doit affirmer son rôle, fondamental, dans l'émergence de ces écosystèmes créatifs. Il doit considérer et assumer sa mission, tout en se nourrissant des initiatives des territoires et notamment du dynamisme régional autour des musiques actuelles.

Prendre l'initiative d'un tel objectif n'est pas anodin pour les acteurs des musiques actuelles. Ils pourront cependant s'adosser à leur habitude de structuration, largement prouvée ces dernières années, pour **construire des organisations apprenantes, évolutives et socialement responsables, déployant des coopérations comme réponse au développement de territoires créatifs.**

RAMA – Réseau Aquitain des Musiques Actuelles

95 avenue Alexis Capelle 33130 Bègles

05 56 84 15 26 – info@le-rama.org

[Site Internet](#) – [Facebook](#) - [Twitter](#)

Direction : Florent Teulé – direction@le-rama.org

Administration : Isabelle Bousquet – administration@le-rama.org

Communication : Aurélie Forme – communication@le-rama.org

